COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AU TRAFIC AERIEN

Procès-verbal de la 66e séance du lundi 23 mars 2009 en salle de conférence II de l'Aéroport de 17h00 à 19h00

Présents :	MM.	Robert DEILLON, Président
		Robert BEFFA
		Boris CALAME
		Philippe CALAME
		Jean-Marc COMTE
		Jean-Marc DEVAUD
		Pierre Etienne DUTY
		Claude ETTER
		Antoine GINI
		Serge GOBBI
		Christian GOUMAZ
		Pascal HOCHSTRASSER
		Patrick MALEK-ASGHAR
		Marc MOUNIER
		Claude PIOTTON
		Yvan ROCHAT
		Ermanno SCHENA
		Jean-Marc THEVENAZ
		Simon WERMELINGER
Observateur du CA :	M.	Jean-Michel KARR
Expert :	M.	Mario LEVENTAL
Secrétaire :	M.	Pascal HELFER
Participent également :	M.	Daniel DUMAS
	Mme	Aimée LATHION AEPLI
	M.	Paul STULZ
Excusé :	M.	Ivan HARALAMBOF

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2008 ;
2. Projet de rapport de la commission pour l'année 2008 ;
3. Cadastre du bruit de l'aéroport de Genève – présentation par M. Paul STULZ, collaborateur scientifique à l'OFAC, Section environnement ;
4. Communications du Président ;
5. Brèves environnementales – y compris réponse aux questions du comité de l'ARAG du 8 mars 2009 ;
6. Divers.

_____

Préambule

M. Deillon souhaite la bienvenue à M. Paul Stulz, collaborateur scientifique à l'OFAC, qui présentera le cadastre du bruit de l'aéroport de Genève établi par l'office (point 3 de l'ordre du jour). Il souhaite également la bienvenue à Mme Aimée Lathion Aepli, nouvelle collaboratrice de l'AIG au sein de la Division environnement et affaires juridiques (Div. E) depuis le 1er février 2009. Mme Lathion Aepli est chargée de la poursuite du programme d'insonorisation. Enfin, il salue la participation de M. Daniel Dumas, assistant technique au sein de la Div. E également.

M. Deillon s'assure que l'ensemble des membres a bien été rétribué (jetons de présence) pour leurs participations en 2008 aux séances plénières de la commission des nuisances et à celles de la sous-commission « Suivi du SME ».

M. Deillon rappelle l'ordre du jour et recueille l'assentiment des membres de la commission sur les points y afférents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2008

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2008 est approuvé sans commentaire.

2. Projet de rapport de la commission pour l'année 2008

Le projet de rapport de la commission pour l'année 2008 est approuvé sans commentaire.

Il sera soumis au conseil d'administration de l'AIG, conformément à la loi sur l'AIG, puis transmis au Conseil d'État pour information.

3. Cadastre du bruit de l'aéroport de Genève – présentation par M. Paul STULZ, collaborateur scientifique à l'OFAC, Section environnement

Présentation

Copie de la présentation faite en séance par M. Paul Stulz est jointe en annexe.

Conformément à l'art. 37 OPB, les immissions de bruit extérieur doivent être consignées dans un cadastre de bruit, et ce séparément pour les différents types d'installations (trafic routier, trains, aéroports, etc.). Dans le cas des aéroports, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est chargé de cette tâche.

Le cadastre de bruit de l'aéroport de Genève est un inventaire qui rend compte des immissions sonores du trafic aérien, lesquelles sont calculées sur la base des données de trafic réelles enregistrées en 2000. Ces données de trafic correspondent à l'état de référence fixé dans le cadre du renouvellement de la concession fédérale d'exploitation et de l'approbation du règlement d'exploitation de 2001.

Ce cadastre recense les territoires exposés au bruit du trafic aérien ainsi que le nombre de personnes concernées par des immissions supérieures aux valeurs limites d'exposition. En raison de son caractère d'inventaire et parce qu'il n'est ni mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, le cadastre de bruit de l'aéroport ne peut pas comporter des restrictions à la propriété et lier les propriétaires (ATF 126 II 522). M. Levental précise que les courbes d'exposition au bruit pour les périodes diurnes et nocturnes qui figurent dans le cadastre de bruit de l'aéroport permettent de vérifier si les permis de construire sont situés dans un secteur exposé aux nuisances sonores du trafic aérien.

Le cadastre de bruit de l'aéroport sera publié dans le courant du mois d'avril 2009 sur le site Internet de l'OFAC, sous la rubrique Thèmes/Environnement. Il pourra ainsi être consulté par toute personne intéressée, en application de l'art. 37 al. 6 OPB.

Discussion

M. Deillon remercie M. Stulz pour sa présentation et ouvre la discussion.

Sur question de M. Philippe Calame, M. Helfer rappelle que, conformément à l'art. 38 OPB, les immissions du bruit des avions sont déterminées par calcul. L'étude menée en 2003 par l'EMPA montre que l'incertitude résiduelle (au sens d'une incertitude standard) des calculs par rapport aux valeurs mesurées par les stations microphoniques est inférieure à 1.0 dB(A) pour les niveaux compris entre 70 et 65 dB (A). Au niveau de 60 dB(A), cette incertitude est de 1.5 dB(A) et à 55 dB(A), elle est de l'ordre de 2 dB(A).

M. Philippe Calame demande comment le nombre de personnes exposé au bruit des aéronefs en fonction des degrés de sensibilité au bruit (DS) peut être déterminé, alors que pour un certain nombre de zones situées à proximité de l'aéroport, les DS ne sont pas encore attribués. Bien qu'il ait connaissance de cette situation, M. Stulz explique que les DS au bruit utilisés pour ce calcul sont ceux qui lui ont été transmis par les autorités cantonales, état 2008 (p. 48 du cadastre), lesquels devraient être adoptés par le Conseil d'Etat prochainement.

M. Philippe Calame demande pourquoi l'estimation des populations exposées au bruit des aéronefs se fonde sur le recensement fédéral de la population du 5 décembre 2000. M. Stulz explique que le système d'information du territoire genevois a développé une bibliothèque de données géographiques régulièrement mises à jour que l'on ne retrouve pas systématiquement dans d'autres cantons. Afin de permettre une comparaison entre les aéroports suisses, le cadastre est établi à partir de données homogènes comparables sur le plan national, lesquelles sont mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique. La prochaine mise à jour du recensement est prévue en 2010. Le nombre de population exposé au bruit des aéronefs sera dès lors modifié pour tenir compte de cette nouvelle situation.

M. Schena demande si le cadastre considère le territoire français qui jouxte l'aéroport. M. Stulz répond par la négative et précise, d'une part, qu'il n'existe aucune donnée de recensement de la population géoréférencée par adresse pour la commune de Ferney-Voltaire et, d'autre part, l'OPB sur laquelle se fonde le cadastre ne s'applique pas sur le territoire français.

4. Communications du Président

Evolution du trafic des passagers et des mouvements

M. Deillon procède à un bref retour à l'année 2008 et indique qu'avec 11'522'000 passagers, l'AIG a enregistré une croissance de 5,7%. Concernant le nombre de mouvements, l'AIG en a enregistré 190'113, ce qui représente une croissance de 1,5%.

Pour les deux premiers mois de cette année, le trafic passagers a diminué de -4.9% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette variation s'accompagne en termes de mouvements par une baisse de -13%, qui s'explique essentiellement par une réduction de près de 30% du nombre de vols de l'aviation générale. Le trafic de ligne connaît lui aussi une baisse de -6.4% des mouvements suite notamment à l'annulation de certaines fréquences planifiées à l'horaire d'hiver.

S'agissant des mouvements nocturnes, entre 22 heures et 6 heures du matin, le trafic 2008 a diminué de -4.8% avec 8'542 mouvements, soit 434 mouvements de moins par rapport à l'année 2007. Les atterrissages et les décollages ont diminué respectivement de -3.9% et -9.1%. La tendance à la baisse se poursuit en janvier et février de cette année, avec au cumul sur les deux premiers mois une diminution du nombre de mouvements, entre 22 heures et 6 heures, de -18.3%, soit 270 mouvements (81 décollages et 189 atterrissages) en moins par rapport à la même période l'année dernière.

Hélicoptères – point de la situation saison d'hiver 2008/09

Le trafic d'hélicoptère connaît un fort recul en ce début de saison d'hiver 2008/09. Le nombre de mouvements d'hélicoptères a baissé de -4.7% en décembre 2008 et de -55% au cumul des deux premiers mois de cette année, avec 799 mouvements (dont 144 des HUG) contre 1'774 en 2008.

S'agissant de l'état de la procédure entre un exploitant et l'AIG, M. Deillon indique que le 10 décembre 2008, le Tribunal administratif fédéral a rendu une décision incidente de mesures superprovisionnelles urgentes faisant interdiction à l'AIG de mettre en œuvre la mesure telle que décidée par le conseil d'administration le 19 septembre 2008. A ce jour, les parties demeurent dans l'attente d'une décision du Tribunal administratif fédéral sur l'effet suspensif du recours, puis sur le fond du litige.

Sur une base volontaire, un certain nombre d'exploitants d'hélicoptère qui opèrent sur l'aéroport de Genève se sont engagés à respecter une charte visant à diminuer les nuisances causées par l'opération héliportée. La charte prévoit une série de mesures opérationnelles notamment, dès l'arrivée à proximité (10 NM) de l'aéroport, les pilotes réduisent leur vitesse à 100 kt ou encore le contournement de la région des Trois-Chêne, en guise de "contre-projet" à l'initiative de l'AIG. Les mesures proposées ne visent toutefois pas à limiter le nombre de mouvements.

Projet de plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit dans les communes riveraines de l'aéroport

Considérant l'intérêt général qu'il y a au règlement à l'amiable des différents entre l'Etat de Genève et l'AIG, le Conseil d'Etat a entériné le 25 février 2009 le fruit d'une négociation entre le département du territoire et l'AIG. Dès lors, l'AIG a retiré ses oppositions aux projets de plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour les communes riveraines de l'aéroport.

Surtaxe bruit

Sur question de M. Philippe Calame, M. Deillon indique que le groupe de travail constitué par l'association suisse des aéroports internationaux (SIAA) étudie une solution acceptable par l'ensemble des parties de réajustement des classes de bruit. Le groupe de travail rendra ses premières conclusions à la fin de cette année.

5. Brèves environnementales – y compris réponse aux questions du comité de l'ARAG du 8 mars 2009 environnementales

M. Deillon passe la parole à M. Mounier pour ce point de l'ordre du jour, qui apporte pour commencer réponse aux questions du comité de l'ARAG.

Mouvements nocturnes

Les articles 39ss de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1) régissent l'interdiction des vols de nuit ainsi que ses exceptions. Conformément à l'art. 39d al. 1 OSIA, ne sont soumis à aucune restriction, notamment, les atterrissages de détresse, les décollages et atterrissages liés à des vols de recherche de sauvetage ainsi que les vols d'ambulance et de police. De plus, en référence à l'art. 39d al. 2 OSIA, l'exploitant peut accorder des dérogations aux prescriptions, en cas d'événements exceptionnels imprévus.

En 2008, l'AIG a enregistré huitante quatre (84) mouvements dans la période de couvre-feu nocturne entre 00h30 et 05h59. L'OFAC a accordé trois (3) dérogations pour des vols d'Etat et quatorze (14) pour l'Eurofoot 2008. Figure dans cette statistique, deux (2) mouvements (un décollage et un atterrissage) à 5h59 et quarante deux (42) vols sanitaires. Enfin, l'AIG a accordé vingt trois (23) dérogations aux prescriptions, en application de l'art. 39d al. 2 OSIA mentionné ci-dessus.

Pour les deux premiers mois de cette année, l'AIG a enregistré dix huit (18) mouvements après 00h30, dont trois (3) vols sanitaires. Au nombre des événements exceptionnels imprévus survenus durant cette période, on peut notamment mentionner : l'incendie, relativement grave du point de vue technique, qui s'est déclaré au deuxième sous-sol du bâtiment de l'aérogare et qui a entraîné la coupure du courant dans la moitié de l'aérogare ; les chutes de neige extraordinairement abondantes à Genève et sur les aéroports de provenance des vols ; la panne des systèmes informatiques d'embarquement des passagers. Ces événements majeurs ont eu des effets notables sur les opérations qui ont occasionné des retards et ont amené l'AIG, au regard des circonstances, à accorder quinze (15) dérogations au couvre-feu nocturne en ce début d'année.

Dégivrage des avions et déverglaçage du tarmac

Pour la période hivernale 2008/09 (état à fin février 2009), 60'000 litres d'acétate de potassium et de 20'000 kg de formiate de sodium ont été utilisés pour le déverglaçage des aires de mouvements. Cet hiver, des mesures ont été prises pour éviter que les eaux de ruissellement chargées en produits de dégivrage/déverglaçage ne soient évacuées par le réseau d'eaux claires. Au nombre des mesures mises en place figurent :

- le raccordement de la place d'exercice SSA (également utilisé pour les tests de dégivrage de Swissport) aux eaux usées ;
- la déviation, dans les eaux usées, des eaux de ruissellement en provenance d'une partie de la piste et de la voie Alpha ;
- l'augmentation du volume des eaux de ruissellement des zones de protection hydrocarbures Z1 (positions ROMEO) et Z6 (positions 70) rejeté dans le réseau des eaux usées.

Par basses températures, les avions sont aspergés avant chaque décollage de propylène glycol, produit de dégivrage biodégradable. Suite à chaque opération de dégivrage une balayeuse-aspiratrice aspire les résidus de glycol et évacue les produits ainsi récoltés dans le réseau d'eaux usées.

M. Piotton, représentant de l'ARAG au sein de la commission des nuisances, se déclare satisfait des explications apportées en séance aux questions du comité de l'ARAG, qui sont couvertes par les deux thèmes ci-dessus.

Bilan 2008 du programme d'insonorisation

En 2008, l'AIG a insonorisé plus de 250 logements dans les communes riveraines suisses, pour un montant de CHF 3,7 millions.

S'agissant du déploiement du programme volontaire d'aide à l'insonorisation des habitations sur la commune de Ferney-Voltaire, l'AIG a œuvré de manière constructive avec les autorités de cette commune, en vue de la conclusion d'une convention de coopération dans le courant de l'année 2009.

M. Boris Calame estime que le programme d'insonorisation de l'AIG ne fait pas l'objet de la publicité qu'il mériterait. M. Helfer répond que l'AIG travaille à la manière d'améliorer cette situation.

M. Gini demande si le changement de vitrage, dans le but d'améliorer l'isolation phonique dans le cadre du programme d'insonorisation mené par l'AIG, a des répercutions fiscales pour le propriétaire. *A priori*, du fait de la plus-value apportée à son habitation, le propriétaire voit son revenu imposable ainsi que sa fortune augmenter, s'il habite lui-même dans la maison. Tel n'est pas le cas s'il s'agit d'un immeuble de rendement (locaux loués).

Expropriation matérielle

M. Mounier signale une décision de la commission cantonal de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation rendue le 17 décembre 2008 condamnant l'Etat de Genève à payer une indemnité pour expropriation matérielle à un propriétaire qui s'est vu refuser une autorisation de construire sur sa parcelle en raison du bruit du trafic aérien. L'Etat de Genève a fait recours contre cette décision contestable.

Plan de mobilité des personnels

Au terme d'un appel d'offres, l'AIG a mandaté la société Comuto pour réaliser le système de mise en relation des personnels de l'aéroport souhaitant effectuer du covoiturage. La société Comuto est l'éditeur du site Internet covoiturage.fr. Elle a également réalisé d'autres sites à Paris pour le quartier des affaires de la Défense ou pour les centres hospitaliers. Le projet prévoit la mise en place du portail de covoiturage de l'aéroport en automne de cette année et sera accompagné d'une campagne de communication pour informer les personnels de l'aéroport des fonctionnalités de ce nouveau service.

Sur question de M. Boris Calame, M. Deillon répond qu'il n'est pas envisagé dans un premier temps à tout le moins, d'étendre le système de covoiturage à des sociétés extérieures au site aéroportuaire. L'expérience montre que le covoiturage fonctionne si les utilisateurs se "connaissent" ou du moins travaillent dans une même entreprise, respectivement sur le même site. Il s'agit d'abord d'instiguer une nouvelle pratique dans le mode de transport des personnels de l'aéroport pour se rendre à l'aéroport et de développer l'utilisation du covoiturage. Par la suite, il sera peut-être opportun d'y associer d'autres entreprises genevoises.

Mesures d'incitation à l'usage des TP par les passagers

Depuis janvier 2008, l'AIG a installé une borne Unireso dans la zone de récupération des bagages qui donne la possibilité aux passagers arrivant à l'aéroport d'emprunter gratuitement les bus, trams, trains et bateaux à Genève pendant 80 minutes. Sur l'ensemble des bornes Unireso dans la zone aéroportuaire, 437'000 billets, dont 160'000 à la borne en zone de récupération des bagages, ont été distribués en 2008, soit une augmenté de +30% par rapport à l'année précédente.

Fort de ce résultat, l'AIG a installé en janvier 2009 une deuxième borne en zone de récupération des bagages. Pour le premier mois de cette année, 9'600 billets ont été distribués aux passagers arrivant à l'aéroport, contre 8'800 en janvier 2008.

Une brève discussion est initiée par MM. Etter et Boris Calame sur la signalétique de l'accès aux arrêts de bus, péjorée par les travaux en cours.

6. Divers

M. Gini demande dans quelle mesure l'ARAG a le droit de publier sur son site Internet des informations relatives aux données d'aéronefs privés sans avoir préalablement reçu son aval. M. Helfer indique que le site Internet de l'OFAC permet de connaître l'identité du propriétaire d'un aéronef immatriculé en Suisse. Cela étant, la question mérite d'être étudiée. M. Boris Calame estime pour sa part qu'il n'appartient pas à la commission des nuisances de se prononcer sur ce sujet.

Un CD-ROM incluant le projet de plan de réduction des nuisances occasionnées par l'aviation légère et ses annexes, dans sa version définitive du 16 décembre 2008, est distribué en séance aux personnes intéressées.

* * *

Prochaines séances de la commission des nuisances

Les prochaines séances sont fixées au :

lundi **8 juin** 2009

lundi **14 septembre** 2009

lundi **30 novembre** 2009

La séance est levée à 19h00.

Pascal HELFER

[Signé le 29 avril 2009]

Le secrétaire

Annexe

- *Copie de la présentation faite au point 3 de l'ordre du jour*